



**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 20 juillet 2020

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 20 juillet 2020

**François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Metz
Président de Metz Métropole**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-1

Objet : Délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur: M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Alsace-Moselle, le Conseil Municipal de la Ville de Metz peut décider de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des compétences qui y sont énumérées.

L'article L.2122-23 du même code autorise en outre la signature des décisions prises en application de ces compétences déléguées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation du Maire.

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il est proposé de mettre en œuvre ces dispositions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il sera rendu mensuellement compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises sur la base des délégations ainsi consenties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R213-1,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code du Patrimoine,

CONSIDERANT que, dans le but de faciliter la gestion des affaires de la commune, il convient que le Conseil Municipal accorde des délégations de pouvoir au Maire et, par

subdélégation aux Adjointes et Conseillers Délégués, sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT et dans les limites qu'il définit,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, et lui permettant :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; cette délégation est limitée à la modification, suppression ou actualisation des tarifs existant et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1 500 euros par jour et par emplacement ou par unité. Ces droits et tarifs peuvent faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Ils seront intégrés dans le tableau récapitulatif des tarifs municipaux adopté annuellement par le Conseil Municipal.

3. De contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22-3° du CGCT. Monsieur le Maire procède à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives. Il procède également aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et les opérations de renégociations permettant l'allègement de la charge de la dette, sans allongement de plus de cinq années de la durée moyenne des emprunts renégociés et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être contractés selon les caractéristiques suivantes : taux fixe, variable, indexé ou mixte avec possibilité de convertir un taux variable en taux fixe, durée fixe ou ajustable dans la limite d'une durée totale de trente années, amortissement progressif, dégressif ou linéaire avec possibilité de différé, tirage unique ou échelonné, échéances variables ou fixes, périodicité annuelle, trimestrielle ou mensuelle.

D'autoriser ainsi Monsieur le Maire à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte, et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux

variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Décider que la mise en œuvre des délégations consenties au sens du point 3°) précité donnera lieu à la présentation, chaque année en commission des finances puis au conseil municipal d'un point d'information comprenant :

- Le niveau d'encours de la dette,
- Une analyse du taux moyen de la ville (par rapport aux taux des villes de même strate et aux taux du marché),
- Une classification des produits en fonction de leur niveau de risque (conformément à la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales signées en 2009),
- Une analyse détaillée des opérations réalisées,
- De donner également délégation au Maire pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires, notamment pour procéder aux diverses opérations liées au placement de fonds opérées en application de l'article L1618-2 susvisé.

Dire que les présentes délégations octroyées au sens de l'article L2122-22-3° du CGCT prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- 13.** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14.** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15.** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général telles que précisées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme.
- 16.** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire en usant, le cas échéant, de toutes les voies de recours et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros.
- 17.** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500 euros pour toutes les garanties exclues des contrats d'assurances en cours.
- 18.** De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19.** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20.** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15.000.000 euros.
- 21.** D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme.
- 22.** D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.
- 23.** De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24.** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26.** De demander à tout organisme financeur, l'attribution de toute forme de subvention quelque en soit le montant.
- 27.** De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, à confier l'exercice de tout ou partie de ces compétences à un ou plusieurs Adjointes ou membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-18 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le respect des délégations accordées ;
- **DIRE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières lui ayant été déléguées seront prises suivant les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus ;
- **DIRE** que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par délégation.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Sénateur-Maire de Metz
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-2

Objet : Montant des indemnités de fonction des Elus Municipaux.

Rapporteur: M. le Maire

Les dispositions des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens et déterminent les modalités et les conditions d'application des indemnités de fonction pouvant être perçues par les élus.

Il est ainsi proposé de fixer ces indemnités en-deçà des taux maximum prévus réglementairement pour le Maire et les Adjoints, soit 95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour un maximum autorisé de 145% pour le Maire et 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour un maximum autorisé de 66% pour les Adjoints.

En application des dispositions de l'article L 2123-24, un Conseiller ayant délégation du Maire pourra bénéficier d'une indemnité non plafonnée fixée à 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués ne dépasse pas le crédit global maximum qu'il est possible de verser au Maire et aux Adjoints.

En outre, il est proposé de fixer les indemnités des Conseillers Municipaux dans les limites prévues réglementairement, soit 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de vingt et un Adjoints,

CONSIDERANT que la commune compte 118 253 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de 118 253 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 145% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que pour une commune de 118 253 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour les Conseillers Municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que les indemnités des Conseillers Municipaux Délégués sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire définie au II de l'article L. 2123-24 comme la somme de l'indemnité du Maire et de l'indemnité maximale de l'ensemble des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux, des Conseillers Municipaux Délégués, et du Maire, lorsque celui-ci souhaite percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima et de l'enveloppe indemnitaire fixés par la loi.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE FIXER aux taux ci-après le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux et des Conseillers Municipaux Délégués, et ce dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

- Maire : 95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers Municipaux: 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Conseillers Municipaux Délégués : 21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

DE VERSER mensuellement les indemnités de fonction sus visées à compter de la date :

- d'installation du Conseil pour les Conseillers Municipaux, soit le 3 juillet 2020.
- d'élection du Maire, soit le 3 Juillet 2020
- d'exercice effectif des fonctions d'Adjoint ou de Conseiller Municipal Délégué, telle que figurant dans leurs arrêtés de délégation respectifs.

DE REVALORISER les indemnités de fonction automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole

François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Sénateur-Maire de Metz
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du Conseil Municipal**

Fonctions	Nombre	Taux appliqués	Montants mensuels (pour information : IB 1027 et valeur du point au 01.01.2017)	Total mensuel
Maire		95%	3 694,93€	3694,93€
Adjoints	21	43%	1 672,44€	35 121,24€
Conseillers Municipaux	16	6%	233,36€	3 733,76€
Conseillers Municipaux Délégués	17	21%	816,77€	13 885,09€
Total des indemnités de fonction versées				56 435,02€

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-3

Objet : Majorations des indemnités de fonction des Elus Municipaux.

Rapporteur: M. le Maire

Les dispositions des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités et les conditions d'application des indemnités de fonction pouvant être perçues par les élus.

Considérant que la commune est chef-lieu du département, et qu'elle a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents il est proposé de majorer les indemnités précédemment votées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-22 à L.2123-24-1,

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de vingt et un Adjoints,

CONSIDERANT que la commune compte 118 253 habitants,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le Conseil municipal dans les limites prévues par les articles L. 2123-23 L. 2123-24 et L. 2123-24-1,

CONSIDERANT que la commune est chef-lieu de département,

CONSIDERANT que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4,

CONSIDERANT que dans les communes de 100 000 habitants et plus, peuvent bénéficier de ces majorations le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux dès lors que la commune est éligible à l'un des cas de majorations prévus à l'article L. 2123-22,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPLIQUER aux indemnités de fonction votées les majorations suivantes:

- Pour le Maire, les Adjoints, les Conseillers Municipaux et les Conseillers Municipaux Délégués:

Majoration "Chef-lieu de département" : 25%

- Pour les Adjoints:

Majoration "Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale" :

Taux maximal de la strate supérieure x taux voté de l'indemnité de fonction

Taux maximal de la strate de référence

DE VERSER mensuellement les majorations sus visées à compter de la date :

- d'installation du Conseil pour les Conseillers Municipaux, soit le 3 juillet 2020.
- d'élection du Maire, soit le 3 Juillet 2020
- d'exercice effectif des fonctions d'Adjoint ou de Conseiller Municipal Délégué, telle que figurant dans leurs arrêtés de délégation respectifs.

DE REVALORISER automatiquement les majorations en fonction de l'évolution des indemnités de fonction calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole

François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Sénateur-Maire de Metz
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités de fonction votées

Fonctions	Nombre	Majoration Chef- Lieu de Département	Majoration DSU	Total mensuel brut
Maire		923,73€		923,73€
Adjoint	21	418,11€	164,71	12 239,22€
Conseillers municipaux	16	58,34€		933,44€
Conseillers municipaux délégués	17	204,19€		3 471,23€
Total des majorations				17 567,62€

Tableau récapitulatif des indemnités

Fonctions	Nombre	Montant mensuel brut des indemnités de fonction	Sous-total mensuel brut des indemnités	Montant mensuel brut des majorations	Sous-total mensuel brut des majorations	Total mensuel brut général
Maire	1	3 694,93 €	3 694,93 €	923,73 €	923,73 €	4 618,66 €
Adjoints	21	1 672,44 €	35 121,24 €	582,82 €	12 239,22 €	47 360,46 €
Conseillers Municipaux	16	233,36 €	3 733,76 €	58,34 €	933,44 €	4 667,20 €
Conseillers Municipaux Délégués	17	816,77 €	13 885,09 €	204,19 €	3 471,23 €	17 356,32 €
Total mensuel brut général	55		56 435,02 €		17 567,62 €	74 002,64 €

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-4

Objet : Frais de représentation de Monsieur le Maire.

Rapporteur: M. le Maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, reconnaissent au Maire un droit au remboursement des dépenses et frais qu'il est amené à supporter à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire le remboursement de ces frais de représentation, pris en compte en intégralité sur la base des justificatifs correspondants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions de l'article L 2123 – 19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'accorder à Monsieur le Maire, le remboursement des dépenses et frais qu'il est amené à supporter à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ces frais de représentation seront pris en compte en intégralité sur la base des justificatifs.

Les crédits correspondants sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole

François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Sénateur-Maire de Metz

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-5

Objet : Formation des élus : modalités de répartition des crédits.

Rapporteur: M. le Maire

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, reconnaissent un droit à la formation pour les élus locaux dans la limite d'un crédit équivalent à 20 % du montant total des indemnités de fonction.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer une répartition individuelle des crédits de formation entre chacun des élus, sur la base de 17% du montant total des indemnités de fonction divisé par le nombre d'élus municipaux.

A titre d'information, ce montant individuel annuel s'évalue à 2744 €.

Avec l'adoption de ce critère de répartition individuelle, ce montant constitue la somme maximale des crédits formation pouvant être engagée par un même élu au titre d'une même année.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions des articles L 2123 – 12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE REPARTIR** les crédits annuels de formation des élus de manière individuelle, la base de calcul correspondant à 17% du montant total des indemnités de fonction divisé par le nombre d'élus municipaux.

Le montant ainsi déterminé correspond au crédit maximum de formation pouvant être engagé par un même élu au titre d'une même année.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Sénateur-Maire de Metz
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-6

Objet : Emplois de collaborateurs de cabinet.

Rapporteur: M. le Maire

L'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précise que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs.

Les dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales fixent les conditions selon lesquelles ces derniers peuvent être recrutés. Ainsi, le nombre maximal de collaborateurs qu'il est possible de recruter à la Ville de Metz, déterminé en fonction de la strate démographique de la collectivité, est de 4.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

VU le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, pour former son cabinet, à recruter jusqu'à 4 collaborateurs de cabinet,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire

l'engagement de collaborateurs de cabinet, et que, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire de ces collaborateurs ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole

François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Sénateur-Maire de Metz
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-7

Objet : Frais de fonctionnement des groupes d'élus.

Rapporteur: M. le Maire

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, et conformément à l'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les modalités de fonctionnement des groupes d'élus dans les communes de plus de 100 000 habitants, le Conseil Municipal de la Ville de Metz peut :

- décider de mettre des locaux meublés à disposition des groupes d'élus et de financer leurs frais de fonctionnement administratif,
- permettre le recrutement de collaborateurs de groupes d'élus dans la limite d'un volume de crédits égal au maximum à 30 % du montant annuel des indemnités versées aux élus.

Ainsi, il est proposé d'affecter aux groupes d'élus municipaux des locaux meublés 2 place Sainte-Croix. Les modalités d'utilisation de ces locaux seront fixées par accord entre les présidents des groupes et le Maire.

Pour les autres frais de fonctionnement des groupes d'élus, hormis les frais de personnel, il est proposé d'attribuer un budget estimé sur la base des consommations antérieures, à hauteur de 15 000 euros par an. Cette somme (coût des télécommunications, des photocopies, de l'affranchissement du courrier, des fournitures de bureau, de la documentation) est répartie au prorata du nombre d'élus de chaque groupe.

Enfin, il est proposé d'inscrire au budget de la ville les crédits nécessaires à l'affectation de personnel aux groupes d'élus, dans la limite de 25% du montant total des indemnités versées chaque année aux élus municipaux (soit un volume inférieur au taux maximal de 30 % prévu par le CGCT), et de répartir cette somme au prorata du nombre d'élus formant un groupe par rapport au nombre total de membres du conseil municipal (55).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 introduisant un article 110-1 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, traitant spécifiquement du statut des collaborateurs de groupe d'élus,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique,

VU les dispositions de l'article L 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des groupes d'élus,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut mettre des locaux meublés à disposition des groupes d'élus, financer leurs frais de fonctionnement administratif, et permettre le recrutement de collaborateurs de groupes d'élus dans la limite d'un volume de crédits égal au maximum à 30 % du montant annuel des indemnités versées aux élus,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir les conditions de recrutement des collaborateurs de groupes d'élus sur proposition des représentants de chaque groupe d'élus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AFFECTER** aux groupes d'élus municipaux des locaux meublés situés aux 2-4-6 rue des Hauts de Sainte-Croix,
- **DE FINANCER** les frais de fonctionnement administratif des groupes d'élus (non compris les charges de personnel) à hauteur de 15 000 € par an, cette somme étant répartie au prorata du nombre d'élus de chaque groupe,
- **DE FINANCER** les frais de personnel affecté aux groupes d'élus dans la limite de 25% du montant total des indemnités versées chaque année aux élus municipaux, tel qu'il est inscrit dans le dernier compte administratif, cette somme étant répartie au prorata du nombre d'élus de chaque groupe,

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Sénateur-Maire de Metz

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-8

Objet : Désignation des membres des commissions municipales permanentes.

Rapporteur: M. le Maire

Conformément à l'article 53 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, 8 commissions municipales permanentes ont été créées :

- Commission des Finances et des Ressources,
- Commission Enfance et Education,
- Commission Cohésion Sociale,
- Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme,
- Commission Développement Durable,
- Commission des Affaires Culturelles,
- Commission Sport et Jeunesse,
- Commission de Proximité et Cadre de Vie.

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, l'assemblée délibérante ayant été intégralement renouvelée, il y a lieu de procéder à la désignation des 7 membres titulaires et 7 membres suppléants composant chacune de ces 8 commissions municipales permanentes.

Ces commissions sont convoquées et présidées par le Maire ou par celui ou celle qu'il aura désigné(e) pour assurer la présidence.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2121-21 et L2541-8,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal pris notamment en ses articles 53 et 54,

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 des élections municipales,

CONSIDERANT les 8 commissions municipales permanentes prévues par le règlement intérieur,

CONSIDERANT que ces commissions sont composées chacune de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants de ces commissions,

CONSIDERANT que ces commissions sont présidées par le Maire ou par celui ou celle qu'il aura désigné(e) pour en assurer la présidence,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à la désignation des 7 membres titulaires et 7 membres suppléants des 8 commissions municipales principales,
- **DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,
- **DIRE** que ces commissions sont présidées par le Maire ou par celui ou celle qu'il aura désigné(e) pour en assurer la présidence,
- **PROCEDER** aux désignations suivantes :

Commission des Finances et des Ressources :

Membres	
Titulaires	Suppléants
M. Eric LUCAS	Mme Jacqueline SCHNEIDER
Mme Laurence MOLÉ-TERVER	Mme Stéphanie CHANGARNIER
Mme Doan TRAN	Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ
Mme Anne FRITSCH-RENARD	M. Khalifé KHALIFE
M. Julien HUSSON	M. Guy REISS
M. Xavier BOUVET	Mme Danielle BORI
M. Denis MARCHETTI	M. Jérémy ROQUES

Commission Enfance et Education :

Membres	
Titulaires	Suppléants
M. Marc SCIAMANNA	Mme Yvette MASSON
Mme Isabelle LUX	Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ
Mme Caroline AUDOUY	Mme Laurence MOLÉ-TERVER
Mme Nathalie COLIN-OESTERLE	M. Timothée BOHR
Mme Stéphanie CHANGARNIER	M. Julien HUSSON
M. Denis MARCHETTI	Mme Charlotte PICARD
Mme Hanifa GUERMITI	M. Sébastien MARX

Commission Cohésion Sociale :

Membres	
Titulaires	Suppléants
Mme Jacqueline SCHNEIDER	Mme Patricia ARNOLD
Mme Gertrude NGO KALDJOP	Mme Yvette MASSON-FRANZIL
M. Michel VORMS	Mme Anne FRITSCH-RENARD
M. Bouabdellah TAHRI	M. Mammam MEHALIL
Mme Chanthly HO	Mme Doan TRAN
Mme Pauline SCHLOSSER	Mme Marina VERRONNEAU
M. Sébastien MARX	M. Raphaël PITTI

Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme :

Membres	
Titulaires	Suppléants
Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN	Mme Chanthly HO
M. Jean-Marie NICOLAS	M. Patrick THIL
Mme Corinne FRIOT	M. Eric LUCAS
M. Blaise TAFFNER	M. Bernard STAUDT
Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLE	M. Hervé NIEL
M. Jérémy ROQUES	M. Xavier BOUVET
Mme Pauline SCHLOSSER	Mme Charlotte PICARD

Commission Développement Durable :

Membres	
Titulaires	Suppléants
Mme Béatrice AGAMENNONE	Mme Gertrude NGO KALDJOP
Mme Martine NICOLAS	M. Blaise TAFFNER
Mme Isabelle VIALLAT	Mme Nathalie COLIN-OESTERLE
Mme Yvette MASSON-FRANZIL	Mme Anne FRITSCH-RENARD
Mme Rachel BURGUY	M. Henri MALASSE
Mme Marina VERRONNEAU	Mme Danielle BORI
M. Xavier BOUVET	M. Denis MARCHETTI

Commission des Affaires Culturelles :

Membres	
Titulaires	Suppléants
M. Bernard STAUDT	M. Férit BURHAN
M. Timothée BOHR	Mme Isabelle VIALLAT
Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN	M. Laurent DAP
M. Guy REISS	Mme Martine NICOLAS
Mme Corinne FRIOT	M. Eric FISZON
M. Nicolas TOCHET	M. Jérémy ROQUES
Mme Charlotte PICARD	Mme Danielle BORI

Commission Sport et Jeunesse :

Membres	
Titulaires	Suppléants
Mme Patricia ARNOLD	M. Jean-Marie NICOLAS
M. Mammam MEHALIL	M. Eric LUCAS
M. Marc SCIAMANNA	M. Timothée BOHR
Mme Yvette MASSON-FRANZIL	Mme Chanthy HO
M. Bouabdellah TAHRI	Mme Anne STEMART
M. Sébastien MARX	M. Nicolas TOCHET
Mme Danielle BORI	Mme Hanifa GUERMITI

Commission de Proximité et Cadre de Vie :

Membres	
Titulaires	Suppléants
M. Hervé NIEL	Mme Doan TRAN
M. Férit BURHAN	Mme Laurence MOLÉ-TERVER
M. Henri MALASSE	M. Michel VORMS
Mme Béatrice AGAMNENNONE	Mme Isabelle VIALLAT
Mme Rachel BURGUY	Mme Caroline AUDOUY
M. Raphaël PITTI	M. Denis MARCHETTI
Mme Danielle BORI	Mme Pauline SCHLOSSER

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Sénateur-Maire de Metz Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2
--

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-9

Objet : Commission d'Appel d'Offres - Conditions de dépôt des listes.

Rapporteur: M. le Maire

Suite aux élections municipales, l'assemblée délibérante étant intégralement renouvelée, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'élection des membres de cette commission. Ainsi pour Metz, commune de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant et comprend *"cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste."*

L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas de vacance, le remplacement d'un membre titulaire de la CAO est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT *"L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes."*, il convient donc, dans un premier temps, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CAO permanente :

- le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et remises entre les mains du Maire ou de la/du Président(e) de Séance,
- les candidatures sont présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe et numérotées dans l'ordre de dépôt.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles D1411-3 à D1411-5, L1411-5 et L.2121-21.

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- que le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et remises entre les mains du Maire ou de la/du Président(e) de Séance,
- que les candidatures sont présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe et numérotées dans l'ordre de dépôt,
- que l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir.
- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole

François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Sénateur-Maire de Metz
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-10

Objet : Commission d'Appel d'Offres - Election des membres.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération DCM N°20-07-16-09, le Conseil Municipal a décidé des conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette élection s'opère à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, sachant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. En cas de vacance, le remplacement d'un membre titulaire de la CAO est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1411-5 et L2121-21,

VU la (les) liste(s) de candidatures déposée(s),

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente,
CONDIDERANT que cette élection doit s'effectuer à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette élection,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres permanente présidée par le Maire ou son représentant,
- **DIRE** que cette élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cette CAO permanente n'interviendra pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,
- **DIRE** que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres a lieu au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- **PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste suivante :
 - Liste unique UTILE POUR METZ et UNIS POUR METZ
- **CONSTATER** à l'issue du vote le résultat obtenu par la liste en présence :
 - Liste unique UTILE POUR METZ et UNIS POUR METZ : 52 voix
- **PROCLAMER** en conséquence élus :

	Liste	Liste	Liste
Titulaires	- Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ - M. Ferit BURHAN - M. Eric LUCAS - Mme Corinne FRIOT - M. Xavier BOUVET	- - - - -	- - - - -
Suppléants	- Mme Gertrude NGO KALDJOP - Mme Stéphanie CHANGARNIER - Mme Jacqueline SCHNEIDER - M. Bernard STAUDT - Mme Danielle BORI	- - - - -	- - - - -

- **DIRE** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant après le dernier titulaire élu de ladite liste, le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire étant assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier,
- **DIRE** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre suppléant par le candidat inscrit sur la même liste et venant après le dernier suppléant élu.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Sénateur-Maire de Metz

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-11

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Election des représentants du Conseil Municipal de la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration.

Rapporteur: M. le Maire

L'assemblée délibérante de la Ville de Metz ayant été intégralement renouvelée, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum :

- 8 membres élus, en son sein par le Conseil Municipal.
- 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal dont un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées.

Par délibération, c'est au Conseil Municipal qu'il appartient de fixer le nombre des membres composant le Conseil d'Administration du CCAS, sachant que jusqu'à présent, celui-ci était de 16 dont 8 élus représentant la Ville de Metz.

En application de l'article R.123-8 du CASF, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Cette élection devant se dérouler au scrutin secret.

En vertu de l'article R.123-9 du CASF, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, sont enfin réputés pourvus par les suivants de liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer que le nombre total des membres composant le Conseil d'Administration du CCAS est de 16, que 8 membres élus sont appelés à siéger au sein de ce Conseil d'Administration et de procéder à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des 8 représentants concernés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L.123-6 et R.123-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-33,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le nombre total de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS qui jusqu'à présent était de 16, dont 8 membres représentant la Ville de Metz,

CONSIDERANT que l'élection des représentants de la Ville de Metz doit intervenir au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que l'élection doit se dérouler au scrutin secret,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de procéder en conséquence à l'élection concernée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** à 16 le nombre de membres composant au total le Conseil d'Administration du CCAS, dont 8 membres élus de la Ville de Metz.
- **DE PROCEDER** à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 8 représentants du Conseil Municipal.
- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt en séance des listes suivantes :
 - UTILE POUR METZ
 - UNIS POUR METZ
 - Rassemblement National pour Metz
- **DE CONSTATER** qu'à l'issue du vote, la répartition par liste des 8 sièges concernés s'établit comme suit :

- Liste UTILE POUR METZ	:	40 voix ; 6 sièges,
- Liste UNIS POUR METZ	:	12 voix ; 2 sièges,
- Liste Rassemblement National pour Metz	:	3 voix ; 0 siège.

- **DE PROCLAMER** en conséquence élus :

	UTILE POUR METZ	UNIS POUR METZ	Rassemblement pour Metz
Titulaires	- M. Khalifé KHALIFE - Mme Stéphanie CHANGARNIER - Mme Patricia ARNOLD - Mme Jacqueline SCHNEIDER - Mme Yvette MASSON-FRANZIL - Mme Mammar MEHALIL	- M. Raphaël PITTI - Mme Hanifa GUERMITI	
Suivants de liste	- Mme Isabelle LUX - M. Timothée BOHR	- M. Denis MARCHETTI - Mme Danielle BORI - Mme Pauline SCHLOSSER - M. Sébastien MARX - Mme Marina VERRONNEAU - M. Xavier BOUVET	

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Sénateur-Maire de Metz
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-12

Objet : Désignations de représentants de la Ville de Metz dans des organismes extérieurs (SEML, SPL).

Rapporteur: M. le Maire

L'assemblée délibérante ayant été intégralement renouvelée lors des élections municipales du 15 mars et 28 juin 2020, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses nouveaux représentants dans les organismes extérieurs suivants :

- Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) METZ TECHNOPOLE (Conseil d'Administration),
- Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) UEM,
- Société Publique Locale (SPL) METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES,
- Société Publique Locale (SPL) SAREMM (Conseil d'administration),

Par ailleurs, conformément aux articles L1524-5 et L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser les représentants désignés par la Ville de Metz au sein de la SPL SAREMM à percevoir une rémunération dans la limite des montants maximum fixés à 250 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que délégué, et à 600 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que Président.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1524-5, L1531-1 et L2121-33,

VU les dispositions statutaires ou règlementaires propres à différents organismes, associations et autres, commandant à ce que la Ville de Metz soit représentée par des élus ou personnalités élues ou nommées par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux désignations,

CONSIDERANT que lesdites désignations peuvent donner lieu à la perception d'une rémunération ou d'avantages particuliers dans les conditions et limites définies par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,
- **DE PROCEDER** à la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein des sociétés listées dans le tableau ci-annexé.
- **D'AUTORISER** les représentants désignés par la Ville de Metz au sein de la SPL SAREMM à percevoir une rémunération dans la limite des montants maximum fixés à 250 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que délégué, et à 600 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que Président.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole

François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Désignation de représentants
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Sénateur-Maire de Metz Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2
--

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REPRESENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

A. Sociétés

1. Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) METZ TECHNOPOLE (Conseil d'Administration)

1 Membre
1 - M. François GROSDIDIER

2. Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) UEM

6 Membres
1 - M. François GROSDIDIER
2 - M. Eric LUCAS
3 - M. Julien VICK
4 - Mme Rachel BURGY
5 - M. Bernard STAUDT
6 - M. Jérémy ROQUES

3. Société Publique Locale (SPL) METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES

4 Membres	
1 - Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN	
2 - Mme Corinne FRIOT	
3 - Mme Anne STEMART	
4 - M. Eric LUCAS	
Comité stratégique de "METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES"	
Membres de droit	
M. le Maire	M. le Directeur Général des Services

4. Société Publique Locale (SPL) SAREMM (Conseil d'administration)

4 Membres	
1 - M. François GROSDIDIER	
2 - M. Laurent DAP	
3 - M. Marc SCIAMANNA	
4 - Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ	
Comité Technique chargé de participer au contrôle des actions de la Société	
1 - M. Laurent DAP	
Assemblées Générales (Ordinaire et Extraordinaire)	
1 - M. Laurent DAP	

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-13

Objet : Désignations de Représentants de la Ville de Metz dans divers organismes et instances.

Rapporteur: M. le Maire

L'Assemblée délibérante de la Ville de Metz ayant été intégralement renouvelée, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville de Metz au sein de diverses instances et auprès de divers organismes.

La liste détaillée de ces diverses représentations à pourvoir est jointe en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2121-21 et L2541-8,

VU le renouvellement de l'assemblée délibération suite aux scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 des élections municipales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes et instances dont la liste figure en annexe,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE DE :

- **DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

- **PROCEDER** à la désignation des représentants de la Ville de Metz au sein des instances et auprès des organismes dont la liste détaillée est jointe en annexe.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Sénateur-Maire de Metz
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REPRESENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

I.	COMMISSIONS ET INSTANCES MUNICIPALES	2
A.	Commissions et instances municipales	2
1.	Commission d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant.	2
II.	ORGANISMES EXTERIEURS	2
A.	Metz Métropole	2
1.	Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande (CAO).....	2
B.	Sociétés	2
1.	Société Territoriale Agence France Locale (Assemblée générale)	2
C.	Etablissements publics et organismes assimilés	2
1.	Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou-Metz	2
2.	Etablissement Public de Coopération Culturelle METZ EN SCENES	2
3.	Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Metz (Comité Syndical)	3
D.	Associations et organismes ou instances divers	3
1.	Attractivité	3
2.	Solidarités, santé, séniors	3
3.	Enfance et éducation	4
4.	Sports, jeunesse, vie étudiante	5
5.	Culture et patrimoine	6
6.	Administration et gestion	6
7.	Citoyenneté.....	7
8.	Divers.....	7

I. COMMISSIONS ET INSTANCES MUNICIPALES

A. Commissions et instances municipales

1. Commission d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant

4 Membres	
1 – Mme Isabelle LUX	
2 – Mme Patricia ARNOLD	
3 – M. Mammam MEHALIL	
4 – Mme Hanifa GUERMITI	

II. ORGANISMES EXTERIEURS

A. Metz Métropole

1. Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commande (CAO)

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 – M. Ferit BURHAN	1 – M. Hervé NIEL

B. Sociétés

1. Société Territoriale Agence France Locale (Assemblée générale)

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 – M. Eric LUCAS	1 – M. Julien HUSSON

C. Etablissements publics et organismes assimilés

1. Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou-Metz

2 Membres	
M. le Maire (membre de droit) ou son représentant	
Titulaire	Suppléant
1 – Mme Corinne FRIOT	1 – Mme Rachel BURGUY

2. Etablissement Public de Coopération Culturelle METZ EN SCENES

8 Membres	
Titulaires	Suppléants
1 - M. Patrick THIL	1 – Mme Doan TRAN
2 – M. Timothée BOHR	2 – Mme Yvette MASSON-FRANZIL
3 – M. Laurent DAP	3 – M. Jean-Marie NICOLAS
4 – Mme Isabelle VIALLAT	4 – M. Michel VORMS
5 – Mme Anne STEMART	5 – M. Khalifé KHALIFE
6 – Mme Caroline AUDOUY	6 – M. Marc SCIAMANNA
7 – M. Nicolas TOCHET	7 – Mme Charlotte PICARD
8 – M. Grégoire LALOUX	8 – Mme Françoise GROLET

3. Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Metz (Comité Syndical)

8 Membres	
Titulaires	Suppléants
1 - M. Patrick THIL	1 – Mme Doan TRAN
2 – M. Timothée BOHR	2 – Mme Yvette MASSON-FRANZIL
3 – M. Laurent DAP	3 – M. Jean-Marie NICOLAS
4 – Mme Isabelle VIALLAT	4 – M. Michel VORMS
5 – Mme Anne STEMART	5 – M. Khalifé KHALIFE
6 – Mme Caroline AUDOUY	6 – M. Marc SCIAMANNA
7 – M. Nicolas TOCHET	7 – Mme Charlotte PICARD
8 – M. Grégoire LALOUX	8 – Mme Françoise GROLET

D. Associations et organismes ou instances divers

1. Attractivité

a) *Inspire Metz (Conseil d'Administration)*

1 membre
1 – Mme Corinne FRIOT

b) *Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du pays messin*

2 Membres	
Titulaires	Suppléants
1 – M. Julien VICK	1 – Mme Isabelle VIALLAT
2 – Mme Rachel BURGUY	2 – Mme Yvette MASSON-FRANZIL

c) *Association des Maîtres d'Ouvrages présentant des Réseaux de Chaleur (AMORCE)*

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 – M. Julien VICK	1 – Mme Rachel BURGUY

2. Solidarités, santé, seniors

a) *Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (CHR) (Conseil de Surveillance)*

1 Représentant
1 – M. Khalifé KHALIFE

b) *METZ MECENES SOLIDAIRES : Création du Fonds de Dotation*

2 Membres
1 – Mme Rachel BURGUY
2 – M. Timothée BOHR

c) Centre d'Information Féminin et Familial (CIFF) "Centre d'Information sur les Droits des Femmes" (CIDF)

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 – Mme Gertrude NGO KALDJOP	1 – Mme Yvette MASSON-FRANZIL

d) Amis de la Maison de Retraite Sainte-Dominique (Conseil d'Etablissement)

1 Membre
1 – Mme Stéphanie CHANGARNIER

e) Fondation de l'Œuvre de Sainte Blandine (Conseil d'Administration)

1 Membre
1 -Mme Stéphanie CHANGARNIER

f) Home Israélite (Conseil d'Administration)

2 Membres	
1-Mme Stéphanie CHANGARNIER	
2 – M. Khalifé KHALIFE	

g) Résidence Sainte-Claire (Conseil de la Vie Sociale)

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 - Mme Stéphanie CHANGARNIER	1 – M. Khalifé KHALIFE

h) Résidence Sainte-Marie (Conseil de la Vie Sociale)

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 - Mme Stéphanie CHANGARNIER	1 – M. Khalifé KHALIFE

3. Enfance et éducation

a) Réseau Français des Villes Educatrices

1 Membre
1 – Mme Anne STEMART

b) Association Centre de la Petite Enfance CHABOT (Conseil d'Administration)

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 – Mme Isabelle LUX	1 – Mme Patricia ARNOLD

c) Association Crèche des Récollets (Conseil d'Administration)

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 – Mme Isabelle LUX	1 – Mme Patricia ARNOLD

d) Association La Maison d'Anjou (Conseil d'Administration)

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 – Mme Isabelle LUX	1 – Mme Patricia ARNOLD

e) Centre Départemental de l'Enfance (Conseil d'Administration)

1 Membre
1 - Mme Isabelle LUX

f) Comité de Gestion des Haltes d'Enfants de l'Agglomération Messine (COGEHAM) (Conseil d'Administration)

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 – Mme Isabelle LUX	1 – Mme Patricia ARNOLD

g) Association "Enfance et Famille"

1 Membre
1 - Mme Isabelle LUX

4. Sports, jeunesse, vie étudiante

a) Association ALOES (Association de la Résidence pour Etudiants de SUPELEC)

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 – M. Marc SCIAMANNA	1 – Mme Anne FRITSCH-RENARD

b) GEORGIA TECH Lorraine (Association)

1 Membre
1 – M. Marc SCIAMANNA

c) Villes Universitaires de France (Association)

1 Membre
1 – M. Marc SCIAMANNA

5. Culture et patrimoine

a) *Groupement d'intérêt public (GIP) du Sillon Lorrain*

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 – . Patrick THIL	1 – M. Timothée BOHR

b) *JOURNEES EUROPEENNES DE LA CULTURE JUIVE - LORRAINE (J.E.C.J. - Lorraine)*

1 Membre fondateur
1 – M. Patrick THIL

c) *LE LIVRE A METZ (Conseil d'Administration de l'Association)*

1 Membre (fondateur et de droit du conseil d'administration)
1 – M. Patrick THIL

d) *LES AMIS DU CENTRE POMPIDOU-METZ*

1 Membre fondateur
1 – M. Patrick THIL

e) *Moselle Arts Vivants (Association)*

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 – M. Patrick THIL	1 – M. Timothée BOHR

f) *Passages (Association)*

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 – M. Patrick THIL	1 – M. Timothée BOHR

g) *TCRM Bliida (Assemblée Générale de l'Association)*

6 Membres
1 –Mme Jacqueline SCHNEIDER
2 –Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLE
3 –Mme Nathalie COLIN-OESTERLE
4 –M. Patrick THIL
5 –M. Jean-Marie NICOLAS
6 – M. Xavier BOUVET

6. Administration et gestion

a) *Amicale du Personnel Municipal (Comité)*

1 Membre
1 – M. Julien HUSSON

7. Citoyenneté

a) *Comité Départemental de l'Accès au droit*

1 Membre
1 – M. Michel VORMS

8. Divers

a) *France Urbaine (Assemblée Générale)*

4 membres
M. le Maire (membre de droit) ou son représentant
1 – Mme Anne STEMART
2 – M. Julien VICK
3 – M. Patrick THIL
4 – Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Conseil d'Administration
1 – Mme Anne STEMART
2 – M. Julien VICK
3 – M. Patrick THIL
4 – Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2020/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-14

Objet : POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-15

Objet : Choix de la procédure et participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire.

Rapporteur: M. le Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats d'assurance santé et prévoyance remplissant les conditions prévues au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 attestées :

- soit par un label délivré à des contrats individuels que peuvent choisir librement les agents sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales ;
- soit par un contrat d'assurance collectif associé à une convention de participation conclue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ad hoc avec un organisme d'assurance.

En 2013, la Ville de Metz, le CCAS et la Métropole ont retenu la procédure de la convention de participation.

Ainsi, par délibération du 31 octobre 2013 et après avis du Comité Technique, la Ville de Metz a choisi de retenir les prestataires suivants :

- "MUT'EST" pour la convention de participation couvrant le risque "santé"
- "SMACL SANTE" devenue aujourd'hui "TERRITORIA MUTUELLE" pour la convention de participation couvrant le risque "prévoyance".

Les deux conventions de participation ont pris effet au 1^{er} janvier 2014, pour une durée de six ans. Conformément à l'article 19 du décret n°2011-1474 précité, ces 2 conventions ont été prorogées d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2019.

S'ils adhèrent au contrat groupe, les agents bénéficient d'une participation de l'employeur déterminée comme suit :

- S'agissant de l'adhésion à la convention "santé" :
Pour les agents relevant régime général d'Assurance Maladie : 19,50 euros brut pour un agent assuré seul ("actif isolé") et 34 euros brut pour un agent assuré à titre familial ("actif famille"),
Pour les agents relevant du régime local Alsace-Moselle : 13,50 euros brut pour un agent assuré seul et 22,50 euros brut pour un agent assuré à titre familial.

- Concernant l'adhésion à la convention "prévoyance", 8 euros brut par agent quelle que soit sa situation.

Aussi, il est proposé, conformément à l'article 2 et 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 de poursuivre le financement des cotisations des agents de la Ville de Metz à compter du 1er janvier 2021 de la manière suivante :

Pour le risque santé :

- Conclusion d'une convention de participation associée à un contrat d'assurance santé à adhésions facultatives, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence prévue au décret du 8 novembre 2011 précité,

Pour le risque prévoyance :

- Conclusion d'une convention de participation associée à un contrat d'assurance prévoyance à adhésions facultatives, à l'issue de la procédure d'appel à concurrence prévue au décret du 8 novembre 2011 précité.

La collectivité souhaite maintenir son niveau de participation dans un cadre financier qui pourrait éventuellement être ajusté lors de l'analyse des offres. Pour information, l'enveloppe budgétaire 2020 allouée à la participation à la complémentaire santé et prévoyance s'élève à 430 000 euros.

Le montant unitaire par agent de la participation sera fixé lors du choix du prestataire.

Concernant l'appel public à concurrence, Metz Métropole, la Ville de Metz et le CCAS de Metz ont décidé de poursuivre leur collaboration en matière de protection sociale complémentaire et de reconduire ensemble les démarches de lancement d'une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance et d'une convention de participation pour le risque santé permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives. La Ville de Metz et le CCAS donneront mandat à Metz Métropole pour organiser l'ensemble des tâches prévues pour l'appel à concurrence. Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation avec le ou les prestataires qui sera sélectionné à l'issue de la procédure de consultation, et que chaque employeur disposera de sa propre convention de participation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2013 portant sur les conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix des organismes d'assurance santé et prévoyance,

VU la délibération du Conseil Municipal 29 mai 2019 portant sur la prorogation des conventions de protection sociale complémentaire,

VU l'avis du Comité Technique du 24 juin 2020,

CONSIDERANT que la Ville de Metz souhaite poursuivre sa participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, dans le respect des dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE RETENIR la procédure de la convention de participation dans le cadre de la participation à la protection sociale complémentaire des agents pour les risques santé et prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2021,

D'AUTORISER le financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Metz à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le respect d'une enveloppe budgétaire allouée à la participation à la complémentaire santé et prévoyance s'élevant à 430 000 euros, pouvant être éventuellement ajustée lors de l'analyse des offres.

DE DONNER mandat à Metz Métropole pour organiser l'ensemble des tâches prévues dans les mandats respectifs pour l'appel à concurrence,

D'APPROUVER les termes de la convention de mandat relative à la sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion des conventions de participation des garanties d'assurance complémentaire prévoyance et santé annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles et à signer les documents afférents à la convention de mandat et à la participation financière à la protection sociale complémentaire et prévoyance des agents de la Ville de Metz.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole

François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et prestations internes Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Sénateur-Maire de Metz

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-16

Objet : Vente d'un bien immobilier appartenant au Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Maximin à Metz.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération en date du 14 février 2020, le Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Maximin a décidé de la vente d'un bien immobilier situé 11-12 boulevard André Maginot et cadastré en section 17 n°342 et n°343, au prix de 205 000 € au profit de Monsieur Mokhtar BENAHMED et Madame Nesrine CHOULA.

Aussi conformément à l'article 2541-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de Moselle sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette vente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2541-14,

VU la délibération du Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Maximin en date du 14 février 2020,

VU l'avis favorable émis, sur cette vente, par le Diocèse de Metz en date du 12 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la Ville de Metz, d'avaliser la vente d'un bien appartenant au Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Maximin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à la vente, par le Conseil de fabrique de la paroisse Saint-Maximin, d'un ensemble immobilier situé 11-12 boulevard André Maginot à Monsieur Mokhtar BENAHMED et Madame Nesrine CHOULA au prix de 205 000 €.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole

François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Sénateur-Maire de Metz

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 16 juillet 2020****DCM N° 20-07-16-17****Objet : Communication des décisions.****Rapporteur: M. le Maire****1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux**

DATE DU RECOURS	OBJET	CLASSIFICATION NOMENCLATURE	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
27 mai 2020 27 mai 2020 28 mai 2020 15 juin 2020 16 juin 2020 17 juin 2020 23 juin 2020 25 juin 2020 3 juillet 2020 3 juillet 2020 6 juillet 2020 7 juillet 2020 9 juillet 2020 9 juillet 2020	Demandes d'annulation formées par 14 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
12 juin 2020	Assignation en vue de voir annuler le titre exécutoire d'un montant de 14 243,10 € émis le 26 février 2020 au titre de la TLPE	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz

2°
Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	CLASSIFICATION NOMENCLATURE	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
13 février 2020 16 mai 2020 25 mai 2020 28 mai 2020	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.
11 juin 2020	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 16 avril 2019 accordant un permis de construire à la SAS BOUYGUES immobilier pour la construction de deux immeubles collectifs sur un terrain sis 45-47 avenue de Strasbourg	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1000 € à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
11 juin 2020	Jugement	Recours en annulation contre la décision du 8 juillet 2019 s'opposant à l'exécution de travaux en vue de l'édification d'une station relais de téléphonie mobile sur un terrain sis route d'Ars Laquenexy	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Annulation de l'arrêté du 8 juillet 2019 et condamnation de la Ville de Metz à verser 1000 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
18 juin 2020	Ordonnance	Requête en vue de voir ordonner une étude acoustique des niveaux sonores sur le quartier de la Grange aux Bois avant et pendant la Foire de Mai	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

25 juin 2020	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 20 décembre 2018 accordant un permis de construire à la SAS M2 PROMOTION pour la construction d'un immeuble collectif sur un terrain sis 13 rue du Coupillon	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Sursis à statuer jusqu'à l'expiration du délai de 3 mois pour régularisation du permis de construire.
6 juillet 2020	Ordonnance	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejet de la requête.
7 juillet 2020	Jugement	Recours contre la décision implicite de rejet de la réclamation indemnitaire du 18 juin 2018	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

3°

Décision administrative n°2020-01 concernant l'exonération partielle et exceptionnelle sur le loyer des jardins familiaux (prise en vertu des article L.2122-22 et 23 du CGCT. (Annexe jointe)

Date de la décision : 22/05/2020

4°

Décision administrative n°2020/2 - Mesures de soutien aux acteurs économiques messins de proximité durant l'état d'urgence sanitaire. Modification des tarifs 2020 relatifs à l'occupation du domaine public. (Annexe jointe)

Date de la décision : 26/05/2020

5°

Décision administrative n°1 - Versement d'une subvention à l'association ECOMEDIANCE. (Annexe jointe)

Date de la décision : 03/06/2020

6°

Avenant n°1 au marché n°17029 – Nettoyage des locaux municipaux du 27 boulevard de Guyenne à METZ Borny. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

7°

Avenant n°2 au marché n°17036-01 relatif aux travaux d'entretien des terrains de football. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

8°

Avenant n°1 au marché n°17036-02 relatif aux travaux d'entretien des terrains multisports et de tennis. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

9°

Avenant au Marché subséquent n°17119MS5 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un local extérieur au multi accueil de la grange aux bois. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

10°

Avenant au Marché subséquent n°17128MS1 relatif aux travaux d'éclairage public.(Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

11°

Marché subséquent n°1714101MS06 – Reliure et restauration des registres d'archives et des ouvrages anciens. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

12°

Marché subséquent n°1714102MS02 – Restauration de documents figures. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

13°

Marché subséquent n°1714102MS03 – Restauration de documents figures. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

14°

Marché subséquent n°1714103MS07 – Restauration de documents divers. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

15°

Numérisation des documents conservés par les Archives Municipales. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

16°

Marché n°20004 – Création d'un garage annexe au bâtiment existant rue du Général Fournier. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

17°

Avenant n°1 au marché 20009 relatif aux travaux de serrurerie et métallerie au restaurant scolaire Jean Morette. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

18°

Avenant n°2 au marché n°2018046 – Mise en œuvre des mesures cde surveillance du Plan de Gestion des Pollutions.. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

19°

Avenant n°3 au marché 2019068 relatif à la réalisation d'une étude sur les berges de la Moselle. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

20°

Avenant n°1 au marché n°2019024-01 relatif aux travaux de réaménagement intérieur et extérieur du Quai – lot 1 Gros œuvre – VRD – Fondations spéciales. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

21°

Avenant n°1 au marché n°2019024-02 relatif aux travaux de réaménagement intérieur et extérieur du Quai – lot 2 Structure bois – couverture – Bardage – Zinguerie. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

22°

Avenant n°1 au marché n°2019024-04 relatif aux travaux de réaménagement intérieur et extérieur du Quai – lot 4 Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

23°

Avenant n°1 au marché n°2019024-10 relatif aux travaux de réaménagement intérieur et extérieur du Quai – lot 10 Equipement de cuisine.. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

24°

Avenant n°1 au marché 2019025 relatif à la fourniture de véhicules utilitaires de type fourgon pour le parc automobile municipal. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

25°

Avenant n°1 au marché 2019038-01 relatif aux travaux d'aménagement de l'école Ste-Thérèse lot 1 : gros œuvre. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

26°

Avenant n°1 au marché 2019038-10 relatif aux travaux d'aménagement de l'école Ste-Thérèse lot 10 : revêtement sols durs. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

27°

Avenant n°1 au marché 2019038-11 relatif aux travaux d'aménagement de l'école Ste-Thérèse lot 11 : CVC Plomberie. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

28°

Marché subséquent n°2019041MS14 pour la réalisation des travaux électriques pour la création d'un dégagement au niveau 1, à l'école Jean Morette. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

29°

Avenant n°1 au marché 2019068 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures à l'ancienne poste de Metz Borny. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

30°

Accord-cadre de travaux de serrurerie dans divers bâtiments municipaux. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

31°

Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019107 – Travaux de fourniture et pose de caméras dôme de surveillance et de convertisseurs sur mâts et ou façades dans différentes rue de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

32°

Marché n°2019110 – Mission de programmation et de diagnostic technique du groupe scolaire Maurice Barrès. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

33°

Marché n°2019113 – Rénovation des locaux de l'imprimerie municipale. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/06/2020

34°

Décision administrative n°2018004-01MS15 - Marché subséquent n° 2018004-01MS15 pour la fourniture et la pose de jeux pour enfants au terrain de camping. (Annexe jointe)

Date de la décision : 08/06/2020

35°

Décision administrative n°2018004-01MS16 - Marché subséquent n° 2018004-01MS16 pour la fourniture et la pose de jeux pour enfant route de Vallières. (Annexe jointe)

Date de la décision : 08/06/2020

36°

Décision administrative n°2018004-01MS17 - Marché subséquent n° 2018004-01MS17 pour la fourniture et la pose de jeux pour enfants rue de Toulouse. (Annexe jointe)

Date de la décision : 08/06/2020

N° d'acte :

37°

Décision administrative n°2019109 - Marché n° 201109 - travaux d'aménagement des piliers du passage Coislin à Metz . (Annexe jointe)

Date de la décision : 08/06/2020

38°

Décision administrative n°2020MCA01 - Soutien à la reprise commerciale - aide sanitaire. (Annexe jointe)

Date de la décision : 08/06/2020

39°

Décision administrative n°2020MCA02 - Attractivité commerciale dans le cadre de la relance post Covid 19. (Annexe jointe)

Date de la décision : 09/06/2020

40°

Décision administrative n°2019022-01 – Avenant n°1 au marché 2019022-01 relatif au nettoyage des locaux et/ou des vitres de certains bâtiments municipaux. Lot1 : Teilhard de Chardin. (Annexe jointe)

Date de la décision : 09/06/2020

41°

Décision administrative n°2019911AS1 – Marché subséquent n°2019911AS1 : Square Simon Louis Frères. (Annexe jointe)

Date de la décision : 09/06/2020

42°

Décision administrative n°2019911AS2 – Marché subséquent n°2019911AS2 : rue Châtillon. (Annexe jointe)

Date de la décision : 09/06/2020

43°

Décision administrative n°2019911AS3 – Marché subséquent n°2019911AS3 : rue Canrobert. (Annexe jointe)

Date de la décision : 09/06/2020

44°

Décision administrative n°2019911AS4 – Marché subséquent n°2019911AS4 : remplacement des candélabres dans divers secteurs. (Annexe jointe)

Date de la décision : 09/06/2020

45°

Décision administrative n°2019911AS5 – Marché subséquent n°2019911AS5 : rue Notre-Dame de Lourdes. (Annexe jointe)

Date de la décision : 09/06/2020

46°

Décision administrative n°2019911AS6 – Marché subséquent n°2019911AS6 : rue de la Folie et rue Sganzin. (Annexe jointe)

Date de la décision : 09/06/2020

47°

Décision administrative n°20010 - Institut d'éducation sensorielle - création de sanitaires PMR. (Annexe jointe)

Date de la décision : 10/06/2020

48°

Décision administrative n°20012 - Ecole élémentaire Le Val création de sanitaires dans la cage d'escaliers. (Annexe jointe)

Date de la décision : 10/06/2020

49°

Décision administrative n°17058M01 - Avenant n°1 à l'accord-cadre n°17058 - Réinsertion sociale et professionnelle pour la rénovation d'équipements municipaux (Annexe jointe)

Date de la décision : 11/06/2020

50°

Décision administrative n°17130MS35 - Marché subséquent n°17130MS35 pour la fourniture de mugs pour les agents de la collectivité. (Annexe jointe)

Date de la décision : 11/06/2020

51°

Décision administrative n°2018028MS12 - Marché subséquent n° 2018028MS12 pour le mandat de vente de la maison sis 39 rue Vandernoot à Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 11/06/2020

52°

Décision administrative n°2019041MS15 - Marché subséquent n° 2019041MS15 pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des sanitaires du restaurant scolaire Louis Pergaud. (Annexe jointe)

Date de la décision : 11/06/2020

53°

Décision administrative n°1 – Subvention au bénéfice du Comité Départemental Olympique et Sportif de Moselle pour l'organisation de "Sentez-vous Sport 2020" et versement aux associations sportives d'aides au démarrage pour la saison 2020/2021. (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/06/2020

54°

Décision administrative n°2020 – JEPVE – 02 - Versement de subvention aux associations et clubs messins au titre de l'organisation de l'Animation Estivale 2020. (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/06/2020

55°

Décision administrative n°2020 – JEPVE – 03 – Versement d'une subvention à l'association PEP57 pour le fonctionnement de son Espace de Vie Sociale. (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/06/2020

56°

Décision administrative n°2020 – JEPVE – 01 – Versement de subvention aux associations et clubs messins au titre de l'organisation de l'Animation Estivale 2020. (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/06/2020

57°

Décision administrative n°20001A - Accord-cadre n°20001A Fourniture de granulats. (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/06/2020

58°

Décision administrative n°20017 - Marché n°20017- travaux de remplacement de menuiseries extérieures - crèche Bernard Chabot (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/06/2020

59°

Décision administrative n° 20022 - Marché n°20022 - travaux de remplacement de l'étanchéité à l'école primaire Magny Plaine rue Beausoleil à Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/06/2020

60°

Décision administrative n°2018079 - avenants au marché n° 2018079 « nettoyage des salles de sport municipales ». (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/06/2020

61°

Décision administrative n°2020-01 - Subvention en nature au Base Ball et Soft Ball Club de Metz – CoMetz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 15/06/2020

62°

Décision administrative n°06102020-01 - Candidature BNR. (Annexe jointe)

Date de la décision : 15/06/2020

63°

Décision administrative n°06102020-02 - Contribution GIP. (Annexe jointe)

Date de la décision : 15/06/2020

64°

Décision administrative n°2020DB1-01 - Soutien à divers projets culturels. (Annexe jointe)

Date de la décision : 15/06/2020

65°

Décision administrative n°2020DB1-03 - Appels à projets Constellations de Metz . (Annexe jointe)

Date de la décision : 15/06/2020

66°

Décision administrative n°2020DB9-01 - Adhésion à la Société des Amis et des Arts et du Musée de La Cour d'Or 2020. (Annexe jointe)

Date de la décision : 15/06/2020

67°

Décision administrative n°2020DB9-02 - Adhésion à l'Abbaye des Prémontrés. (Annexe jointe)

Date de la décision : 15/06/2020

68°

Décision administrative n°2020DB9-03 - Cotisation Fédération Nationale de Collectivités Territoriales pour la Culture 2020. (Annexe jointe)

Date de la décision : 15/06/2020

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Sénateur-Maire de Metz

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : SANS VOTE